

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil d'administration du 27 Juin 2016

## **PREAMBULE :**

Élaboré en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, le règlement intérieur définit les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement, les rapports entre tous ses membres, ainsi que leurs droits et obligations, notamment pour les collégiens, dans le respect des lois et réglementations relatives aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

### **Les principes qui régissent le service public d'éducation**

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective. (Circulaire n°2000-106 du 11/07/2000)

**L'inscription au Collège Mendès France vaut adhésion au présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement, tant pour les mineurs que pour les majeurs.**

## **I. ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES**

### **1. La protection des élèves**

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des locaux, le collège dispose de moyens humains et techniques de surveillance. Suite à autorisation préfectorale, le collège est équipé d'un système de vidéosurveillance. Conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, relative à la sécurité, les 13 caméras extérieures de vidéosurveillance n'enregistrent aucune donnée. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les 16 caméras intérieures de vidéosurveillance effectuent des enregistrements numériques conservés durant 9 jours. Les caméras intérieures sont destinées à la surveillance des lieux de passage.

### **2. L'accueil des visiteurs**

L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'agent d'accueil auquel ils précisent leur identité et le motif de leur venue. Un laissez-passer leur sera remis s'ils sont autorisés à rencontrer un personnel de l'établissement. Dans un souci d'efficacité, il serait préférable de prendre rendez-vous préalablement avec la personne souhaitée.

## II. LA VIE DE L'ÉLÈVE

### 1. Les horaires – le déroulement de la journée

Le collège accueille les élèves les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Le collège met à la disposition des élèves, qui le souhaitent, un centre d'aide aux devoirs et de remédiation. Par ailleurs, des heures d'accompagnement éducatif sur les thèmes de l'aide aux devoirs, de la pratique orale d'une langue vivante, de pratiques sportives, culturelles et artistiques seront proposées sur la base du volontariat.

Certains cours se déroulent en quinzaine. Les élèves et les parents se réfèrent alors au calendrier des semaines dites « paires » et « impaires », communiqué chaque année dans le carnet de liaison.

Matinée		Pause méridienne	Après-midi	
7h45-7h55	Entrée, cour et préau	12h00 - 13h15	13h15- 13h25	Entrée, cour et préau
M1: 8h00-8h55	Salles de classe ou espaces de travail	Réfectoire, cour, préau. Différents lieux selon les activités pour élèves inscrits : Association sportive, Maison des Collégiens, clubs au CCC, chorale... Accès aux toilettes dans la cour selon les horaires fixés en début d'année.	S1: 13h30 -14h25	Salles de classe ou espaces de travail
M2: 8h55-9h50	Salles de classe ou espaces de travail		S2: 14h25-15h20	Salles de classe ou espaces de travail
Récréation: 9h50-10h10	Cour, préau		Récréation: 15h20-15h40	Cour, préau
M3: 10h10-11h05	Salles de classe ou espaces de travail		S3: 15h40-16h35	Salles de classe ou espaces de travail
M4: 11h05-12h00	Salles de classe ou espaces de travail		S4: 16h35-17h30	Salles de classe ou espaces de travail

**Entrées des élèves** : La grille est ouverte à 7h45 et 13h15, avec un accès autorisé aux casiers pour les élèves demi-pensionnaires. A la sonnerie de 7h55 et 13h25, les élèves se rangent immédiatement dans la cour et sont pris en charge par leur professeur. En dehors de ces horaires, les élèves entrant au collège se rendent directement dans leur salle de classe.

**Salles de classe ou espaces de travail** : A l'intercours, les élèves circulent calmement dans les couloirs et se rendent directement devant leur salle de cours où ils seront accueillis par leur professeur. Les élèves accueillis en salle d'étude seront ensuite pris en charge, s'ils le souhaitent, au CCC (Centre de Culture et de Connaissances), ou CDR (Centre De Ressource) ou au SACCADE (Service d'ACCompagnement Aux DEvoirs).

**Récréations** : Au début des récréations, l'accès aux locaux n'est autorisé que pour les élèves se rendant au CCC ou répondant à une convocation d'un adulte. Les élèves ont accès aux toilettes de la cour. A la 1<sup>ère</sup> sonnerie, les élèves se rangent immédiatement et sont pris en charge par leur professeur.

- **Les autorisations de sortie en cas d'absence de professeur**

Toute modification prévisible de l'emploi du temps consécutive à l'absence d'un enseignant, est portée à la connaissance des parents sur le carnet de liaison et via la plateforme Pronote accessible depuis l'ENT. En cas d'absence d'un professeur entre deux cours, aucun élève n'a le droit de quitter l'établissement. L'élève demi-pensionnaire qui a cours le matin et l'après-midi ne peut pas quitter le collège.

- **Les sorties exceptionnelles**

Pour toute demande de sortie exceptionnelle, les responsables légaux rédigent une autorisation via le carnet de liaison, qui devra être validée par le CPE. Les parents peuvent aussi, après avoir signé une décharge sur laquelle sera inscrit le motif de cette sortie, récupérer leur enfant au collège.

## **2. La circulation dans le collège**

- **Le carnet de liaison**

**Le carnet de liaison est un document administratif qui ne doit être ni dégradé, ni personnalisé et que l'élève doit toujours avoir en sa possession au collège.** Il le présente à ses parents et à toute personne membre de la Communauté Éducative du collège qui le souhaite.

L'élève doit présenter impérativement son carnet de liaison aux assistants d'éducation pour pouvoir entrer et sortir du collège. S'il n'est pas en possession de celui-ci à l'entrée du collège, il ne pourra y accéder qu'après y avoir été autorisé. Un laissez-passer lui sera alors remis pour circuler dans l'établissement et l'élève sera gardé **15 minutes** supplémentaires à la fin de la demi-journée. **Les oublis abusifs de carnet seront punis par la vie scolaire.**

Un carnet est remis gratuitement chaque année à tous les élèves qui s'inscrivent ou se réinscrivent au collège. Tout carnet perdu ou dégradé sera remplacé et facturé à la famille. Dans tous les cas, la demande d'un nouveau carnet doit s'effectuer immédiatement.

- **Les couloirs**

Pour des raisons d'organisation, de surveillance et de sécurité, certains lieux sont réservés au personnel : couloir administratif, salle des professeurs, toilettes des adultes, bureau des assistants d'éducation, cuisine, ateliers.

En dehors des périodes d'intercours, les élèves ne peuvent circuler dans les bâtiments qu'accompagnés d'un personnel, ou à défaut, munis d'un laissez-passer et accompagnés d'un camarade.

Le passage aux toilettes, pendant les cours, est strictement exceptionnel et justifié pour raison médicale.

Le professeur permet à l'élève, muni de son carnet de liaison, de se rendre à l'infirmerie.

- **Le garage à vélos**

Le collège met à disposition des élèves un garage à vélos couvert, dans lequel les cycles seront **obligatoirement** munis d'un antivol. L'élève reste responsable de son bien en cas de vol ou de dégradation.

Les élèves tiennent leur vélo à la main jusqu'au passage de la grille pour éviter les bousculades.

### **3. Les absences, retards et dispenses**

L'assiduité et la ponctualité sont des obligations légales. Elles sont indispensables pour réussir sa scolarité.

#### **Les absences (cf. arrêté de 89 et circulaire 2004)**

Les parents sont responsables du respect de l'obligation scolaire et de l'assiduité de leur enfant.

- La présence à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps, aux stages et aux activités scolaires est obligatoire. En cas d'absence constatée, les parents sont avertis par un appel téléphonique ou par SMS.
- Les parents ou les responsables légaux doivent prévenir le jour même, par téléphone ou par écrit, de l'absence de leur enfant. Ils précisent le motif, quel qu'il soit, sur le carnet de liaison.
- Dès son retour, l'élève doit présenter son carnet de liaison dûment rempli à la vie scolaire, avant de se rendre en cours, pour régulariser son absence.
- Les Conseillers Principaux d'Éducation, conformément à la loi, contrôlent la validité des motifs invoqués. Si les absences ne sont pas justifiées ou si les motifs ne sont pas recevables, les C.P.E solliciteront un entretien avec la famille afin d'engager un dialogue dont la finalité est le retour à l'assiduité scolaire. Si le dialogue avec la famille n'a pas eu lieu ou n'a pas été suivi d'effet, tout élève absent au moins **quatre demi-journées dans le mois**, sans motif valable, fait l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

#### **Les retards**

- Tout retard est inscrit dans le carnet de liaison.
- Au troisième retard trimestriel, l'élève pourra être puni d'une retenue.
- L'élève en retard non justifié entre deux cours, sera puni immédiatement.
- L'élève dont le retard est inférieur à dix minutes remet son carnet de liaison à l'assistant d'éducation, en poste à la grille, qui lui délivre en échange un laissez-passer. Il se rend immédiatement en cours, s'excuse auprès du professeur et lui montre le laissez-passer. L'élève récupérera son carnet auprès de l'assistant d'éducation pendant la récréation en échange de son laissez-passer.

#### **Les dispenses d'EPS**

Une dispense d'EPS n'est pas une autorisation d'absence de l'établissement.

Toute dispense d'EPS doit être justifiée. L'élève est tenu de se présenter auprès de l'infirmière puis du CPE qui visent le carnet de liaison. L'élève le présentera ensuite à son professeur d'éducation physique, et est tenu d'assister aux cours d'EPS. Les dispenses de longue durée doivent être justifiées par un certificat médical. Quand elles sont supérieures à un mois, en fonction de l'activité, l'élève pourra être dispensé de cours.

### **III. L'ÉLÈVE APPRENTI CITOYEN, DES DROITS ET DES DEVOIRS**

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. Le respect de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun.

L'élève doit par conséquent s'engager, personnellement, à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

**En exerçant leurs droits tout en respectant leurs obligations, les élèves se préparent à assumer leurs responsabilités de citoyen.**

## **1. Les droits des élèves**

### **• Collectifs :**

-Droit de s'exprimer dans le respect des principes de laïcité, de neutralité, de tolérance et de respect d'autrui.

-Droit d'être représenté par les délégués, élus dans chaque classe.

-Droit de faire appel à une médiation pour résoudre un différend.

**-Droit d'utiliser le téléphone portable uniquement dans la cour, durant les récréations et la pause méridienne. Dans les locaux avec l'accord d'un personnel, l'utilisation sera possible à des fins pédagogiques. Tout autre usage sera considéré comme une infraction au règlement intérieur.**

### **• Individuels :**

-Droit de construire un projet personnel ambitieux.

-Droit de bénéficier des différentes aides apportées au collège (CCC, CDR, SACCADE).

-Droit d'être protégé.

-Droit d'être respecté.

-Droit d'être informé et de prendre soin de sa santé.

## **2. Les devoirs des élèves, les règles de civilité :**

### **• Faire son métier d'élève**

-Être à l'heure et présent à tous les cours, évaluations (examens blancs et contrôles) et activités pour lesquelles un engagement a été pris.

-Se présenter avec son carnet de correspondance, le matériel nécessaire et la tenue d'EPS (baskets et vêtements de rechange).

-Être rangé avant chaque entrée en classe et circuler dans les couloirs calmement.

-Respecter l'autorité des adultes : effectuer le travail demandé, rattraper les cours en cas d'absence, adopter un langage correct, vouvoyer les adultes...

-Entrer au collège avec une tenue vestimentaire propre, décente et en accord avec le principe de laïcité. Il n'appartient pas aux élèves de discuter les consignes vestimentaires données par le personnel et de contester le choix d'une tenue plus qu'une autre.

### **• Respecter les personnes**

-Avoir un comportement respectueux envers chaque adulte et chaque élève, quels que soient la religion, l'appartenance ethnique, le handicap ou l'orientation sexuelle, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet et du téléphone portable.

-Etre attentif aux autres et solidaire des élèves les plus vulnérables.

-Refuser tout type de violence ou de harcèlement.

-Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre filles et garçons ainsi que les règles de mixité.

-Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui pourrait blesser un camarade physiquement ou moralement.

-Ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images (notamment sur internet) portant atteinte à la dignité des personnes, c'est-à-dire au respect qui leur est dû.

- **Respecter les biens communs**

-Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs. En cas de dégradation, en tout lieu de l'établissement, une facture du matériel détruit ou de la réparation est établie pour la famille.

-Garder les locaux et les sanitaires propres.

-Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.

-Ne pas introduire d'objets dangereux ou de substances illicites (alcool, tabac, drogue,...). Des mesures disciplinaires seront prises le cas échéant.

**Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable au collège.**

## **IV. PUNITIONS, SANCTIONS, MESURES ALTERNATIVES ET RECOMPENSES**

Un élève qui ne respecte pas ses devoirs peut se voir infliger une punition ou une sanction qu'il doit impérativement effectuer. **L'une comme l'autre sont individuelles, graduelles et doivent garder une dimension éducative.**

Un manquement aux règles de l'établissement peut également faire l'objet d'un rapport écrit. Les responsables légaux de l'élève peuvent être convoqués par un adulte de l'établissement.

### **1. Les punitions**

Les punitions peuvent être prononcées directement par l'ensemble des agents de l'établissement.

Selon le cas, l'élève peut être amené à :

- Faire signer par ses responsables légaux, la remarque qui aura été notifiée dans le carnet de liaison.
- Accomplir un travail supplémentaire contrôlé.
- Effectuer une retenue d'une ou plusieurs heures en semaine.
- Présenter des excuses orales et/ou écrites.
- Etre exclu de cours de manière ponctuelle, exceptionnelle et justifiée.

### **2. Les sanctions**

Ce sont des mesures destinées à réprimer les manquements graves au règlement intérieur. Elles sont exclusivement prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. **Toute sanction est proportionnelle, individualisée, motivée et peut être assortie d'un sursis.** La procédure disciplinaire laisse à l'élève la possibilité de présenter sa défense. Dans un délai de trois jours ouvrables, la sanction est effectivement prononcée.

Le chef d'établissement peut être ainsi amené à prendre les dispositions disciplinaires suivantes :

- **Avertissement**
- **Blâme**
- **Mesure de responsabilisation avec l'accord des parents (BO spécial n° 6 du 25 août 2011)**

- **Exclusion temporaire de la classe avec présence obligatoire au collège (mesure d'inclusion) d'une durée inférieure ou égale à huit jours**
- **Exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension d'une durée inférieure ou égale à huit jours**

- **Convocation du Conseil de Discipline**

Le conseil de discipline prononce notamment, sur proposition du chef d'établissement :

- L'exclusion temporaire du collège et/ou de la demi-pension, pour une durée supérieure à huit jours,
- L'exclusion définitive du collège et/ou de la demi-pension avec ou sans sursis.

La saisie du conseil de discipline peut s'accompagner d'une mesure conservatoire (*L'article D. 511-33 du code de l'Éducation donne la possibilité au chef d'établissement d'interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline*).

**Le conseil de discipline est automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.**

De plus, en cas de violence physique et/ou verbale le personnel concerné et éventuellement le chef d'établissement peuvent porter plainte contre l'élève.

Des faits qui s'apparentent à un délit, font systématiquement l'objet d'une information à l'Inspection Académique, à la police, et le cas échéant au Procureur de la République.

### **3. Les mesures alternatives**

Des mesures alternatives, impliquant les parents, permettent d'éviter une sanction à condition que l'élève coopère et désire vraiment modifier son comportement.

- **Engagements écrits**
- **Cahier de suivi et Tutorat**
- **Commission éducative** : Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans un établissement, et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration.

### **4. Les récompenses**

Pour soutenir les efforts des élèves méritants, ils peuvent se voir attribuer :

- **Distinctions du conseil de classe** : félicitations, tableaux d'honneur, encouragements.
- **Mesures positives d'encouragement** : inscription d'une observation positive dans le carnet de liaison ; mise à l'honneur des élèves méritants durant l'année scolaire ; valorisation des actions des élèves dans différents domaines (sportif, associatif, artistique).

**Pris connaissance le :**

**Signature de l'élève :**

**Signature du responsable légal :**

**Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et s'engagent à le respecter.**

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE